

### **ARTICLE 1 – Organisation**

La Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saône-et-Loire, dont le siège social est situé 123 rue de Barbentane, 71 000 MACON, organise un tirage au sort pour l'ouverture des adhésions 2021. Cette opération se déroulera jusqu'au 28 février inclus et prendra en compte toutes les adhésions depuis le 15 décembre 2020, selon les modalités définies par le présent règlement.

### **ARTICLE 2 – Participation**

#### 2.1 - Personnes concernées

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure au 15 décembre 2020, en candidature individuelle. La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la Fédération de Pêche de Saône-et-Loire.

#### 2.2 - Modalités de participation

Peuvent participer au tirage au sort toutes les personnes possédant leur carte de pêche majeure ou interfédérale au sein du département de Saône-et-Loire, directement sur le site [www.cartedepêche.fr](http://www.cartedepêche.fr) ou chez un dépositaire entre le 15 décembre 2020 et le 28 février 2021, inclus, en ayant enregistré une adresse mail valide.

### **ARTICLE 3 – Lots à remporter**

Ce tirage au sort est doté de 120 bons d'achat d'une valeur de 50 euros. À défaut d'une acceptation et d'une confirmation dans les 7 jours de son bon d'achat et des coordonnées, le silence des gagnant(e)s vaudra renonciation pure et simple du bon d'achat, lequel sera automatiquement réattribué.

### **ARTICLE 4 : Accès et Durée**

Le tirage au sort est ouvert à toute personne possédant une carte personne majeure ou interfédérale sur le site [www.cartedepêche.fr](http://www.cartedepêche.fr) de son domicile ou chez un dépositaire et ayant renseigné une adresse mail valide, du 15 décembre 2020 au 28 février 2021, inclus. Les organisateurs du tirage au sort se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le tirage au sort si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **ARTICLE 5 : Sélection des gagnants**

La Fédération de Pêche de Saône-et-Loire procédera aux tirages au sort des 120 vainqueurs le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021, en son siège.

### Article 7 : Comment bénéficiaire de l'offre ?

Une fois le tirage au sort effectué, la Fédération Départementale contactera les pêcheurs tirés au sort, afin de les informer avant l'envoi de la notification du bon d'achat d'un montant de 50 euros valable chez un dépositaire (magasin de pêche) listé ci-dessous :

- MORVAN PECHE à Autun ;
- CHASSE PECHE CENTER à Autun, Torcy, Montceau-les-Mines et Paray-le-Monial ;
- 3CS EUROPECHE à Gourdon ;
- SAFARI ARMURERIE à Chagny ;
- PACIFIC PECHE à Chalon-sur-Saône et Chaintre ;
- SPORT ET NATURE CHALON à Chalon-sur-Saône ;
- FORUM CHASSE PECHE à Varennes-les-Macon ;
- LOISIR PECHE à Le Creusot ;
- ETS LAFOREST à Gueugnon ;
- MILLENIUM PECHE à Louhans ;
- LOUHANS DETENTE à Louhans ;
- CRAZY PECHE à Verdun-sur-le-Doubs.

Les gagnants pourront utiliser leur bon d'achat dans un délai de 3 mois (date limite 31 mai 2021) chez l'un de ses dépositaires, uniquement valable sur l'achat d'article de pêche (hors achat de carte de pêche). Le dépositaire facturera ensuite à la Fédération le montant de 50 € correspondant sur présentation du bon d'achat et de la facture d'achat du client.

### ARTICLE 6 – Respect des règles

Préalablement à toute participation au tirage au sort, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du tirage au sort.

### ARTICLE 7 - Règlement

Le présent règlement est librement consultable sur le site de la Fédération de Pêche de Saône-et-Loire. Il pourra également être adressé par mail à toute personne qui en ferait la demande.

### ARTICLE 8 - Annulations / Modifications

La Fédération de Pêche de Saône-et-Loire se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce tirage au sort, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

### ARTICLE 9 – Promotion du tirage au sort et données personnelles

Du seul fait de sa participation au tirage au sort, chaque gagnant autorise par avance la Fédération de Pêche de Saône-et-Loire à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent tirage au sort sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du tirage au sort ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission.

### **ARTICLE 10 - Responsabilités**

La Fédération de Pêche de Saône-et-Loire rappelle aux participant(e)s les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participant(e)s. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Plus particulièrement, la Fédération de Pêche de Saône-et-Loire ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participant(e)s, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Fédération de Pêche de Saône-et-Loire ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un(e) ou plusieurs participant(e)s ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à concourir du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur

humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du tirage au sort.

### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les associations organisatrices. Tout litige né à l'occasion du présent tirage au sort sera soumis aux tribunaux compétents.

### **Article 12 : Copie du présent règlement**

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site :

<https://www.peche-saone-et-loire.fr/>

Une copie écrite du règlement est adressée par mail à toute personne qui en fait la demande.

### **ARTICLE 13 - Fraudes**

La Fédération de Pêche de Saône-et-Loire pourra annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnant(e)s. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.